



# IPRA CANADA

1501, RANG SUD, HEROUXVILLE, QUÉBEC CANADA G0X 1J0  
TÉLÉPHONE: 819-531-IPRA (4772) · FAX: 819-774-3655 ·  
WWW.IPRACANADA.COM  
EMAIL: IPRACANADARODEO@GMAIL.COM



## PERMIS IPRA CANADA

Ce permis est seulement bon pour les rodéos au Canada et vous devez être un citoyen canadien. Les points ne comptent pas au classement canadien pour les finales canadiennes ou les finales mondiales.

NOM: \_\_\_\_\_ DATE : \_\_\_\_\_

ADRESSE: \_\_\_\_\_ VILLE: \_\_\_\_\_ PROV: \_\_\_\_\_

CODE POSTAL: \_\_\_\_\_ TÉLÉPHONE: (\_\_\_\_) \_\_\_\_\_ CELLULAIRE: (\_\_\_\_) \_\_\_\_\_

DATE de NAISSANCE: \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ IMPORTANT! AVANT QUE LE PERMIS SOIT ÉMIS À TOUTE  
MM DD YYYY PERSONNE DE MOINS DE 18 ANS, L'ENTENTE DE  
DÉGAGEMENT DOIT ÊTRE DÛMENT REMPLIE – VOIR VERSO

EMAIL: \_\_\_\_\_

### DROITS D'ADHÉSION

- Permis \$50.00
- Permis Junior \$30.00 Concurrent seulement dans un évènement junior (15 ans et moins au 1er janvier)

Tout candidat, sous réserve des modalités et conditions contenues dans le présent document, peut présenter une demande d'inscription anticipée à la clôture des registres pour obtenir la permission de participer à un événement individuel approuvé par la Société à titre de membre non actif. Tous les détenteurs de permis sont assujettis à la Constitution, aux Statuts et aux Règlements de la Société, mais n'accumulent aucun point à l'égard de toute attribution. Tout montant dépensé en permis tout au long de l'année ne peut être versé à un membre de la Société.

### FORME DE PAIEMENT

Pour effectuer le paiement, en argent comptant ou complétez et signez les champs ci-dessous.

Des frais de services de 5 \$ s'appliqueront aux paiements par carte de crédit.

Veuillez prélever le montant sur: Visa \_\_\_\_ Mastercard \_\_\_\_ N° de la carte: \_\_\_\_\_

Signature: \_\_\_\_\_ Date d'expiration: \_\_\_\_/\_\_\_\_ CVV: \_\_\_\_\_ Code Postal: \_\_\_\_\_  
MM AA

### ENTENTE DE DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ ET D'INDEMNISATION

S'IL ADVENAIT que le SOUSSIGNÉ soit admis à accéder à une ZONE RÉGLEMENTÉE à quelque fin que ce soit (la zone réglementée est définie dans les présentes, y compris, mais sans s'y limiter, comme l'arène de rodéo, l'aire de compétition, les chutes, les enclos ou les zones réservées et destinées aux participants ou limitées au grand public, ainsi que toutes les allées, décharges et autres secteurs dépendants des endroits où sont pratiquées les activités en lien avec l'évènement) ou qu'il ait l'autorisation de concourir, d'arbitrer, d'observer, de travailler ou de participer de quelque manière que ce soit à l'évènement, LE SOUSSIGNÉ, en son nom et pour ses représentants personnels, héritiers et parents proches, accepte, reconnaît et déclare qu'il fera l'examen des zones réglementées, ainsi que toutes les parties du site où il a accès, et ce, dès son arrivée sur les lieux. Il garantit également que son accès à une telle zone réglementée et, le cas échéant, que sa participation à l'évènement confirmeront l'inspection des lieux. Il confirme alors que ces derniers sont sécuritaires et raisonnablement adaptés à l'utilisation qu'il en fera. Il accepte et garantit également d'aviser immédiatement le corps d'arbitrage si, à n'importe quel moment, il remarquait la non-sécurité de la zone réglementée, zone qu'il devra ensuite quitter :

1. LE SOUSSIGNÉ RENONCE, DÉCHARGE ET S'ENGAGE PAR LA PRÉSENTE À NE PAS POURSUIVRE les participants, l'organisme de sanction ou toute subdivision de celui-ci, le comité du rodéo, le pourvoyeur d'animaux, l'association du rodéo, les dirigeants ou les propriétaires de l'arène, le corps d'arbitrage, toute personne se trouvant dans une zone réglementée, les organisateurs, les commanditaires, les annonceurs, les propriétaires et preneurs de lieux utilisés pour l'évènement, ainsi que leurs dirigeants et employés, tous mentionnés dans la présente comme des « renoncitaires », de toute responsabilité envers le soussigné, ses représentants personnels, ayants droit, héritiers et proches parents relativement à une perte ou un dommage, ainsi que de toute réclamation ou demande suite à une blessure, un bris matériel ou au décès du soussigné lors de sa présence dans la zone réglementée ou à proximité, ou lorsqu'il doit concourir, arbitrer, observer, travailler ou participer de quelque manière que ce soit à l'évènement, et ce, en raison de la négligence des renoncitaires ou autrement.

2. IL ACCEPTE PAR LA PRÉSENTE D'INDEMNISER, DE PROTÉGER ET DE DÉGAGER DE TOUTE RESPONSABILITÉ les renoncitaires de toute perte, toute responsabilité, tout dommage ou tout frais encouru lors de la présence du soussigné dans la zone réglementée ou à proximité, ou lorsqu'il doit concourir, arbitrer, observer, travailler ou participer de quelque manière que ce soit à l'évènement, et ce, en raison de la négligence des renoncitaires ou autrement.

3. IL ASSUME PAR LA PRÉSENTE L'ENTIÈRE RESPONSABILITÉ ET TOUT RISQUE DE BLESSURE, DE DÉCÈS OU DE BRIS MATÉRIEL lors de sa présence dans la zone réglementée ou à proximité, ou lorsqu'il doit concourir, arbitrer, observer, travailler ou participer de quelque manière que ce soit à l'évènement, et ce, en raison de la négligence des renoncitaires ou autrement.

LE SOUSSIGNÉ reconnaît et accepte expressément que les activités en lien avec l'événement présentent un grand danger et entraînent le risque de blessure grave, de décès ou de bris matériel. LE SOUSSIGNÉ accepte expressément que la présente entente de décharge et d'indemnité soit conçue dans le sens le plus large et le plus inclusif, comme le permet la loi régissant la province ou l'état où l'événement a lieu. S'il advenait qu'une partie de la présente entente soit jugée invalide, les parties conviennent que le reste de la présente entente reste pleinement et légalement en vigueur.

LE SOUSSIGNÉ accepte d'être photographié et filmé pendant sa participation aux rodéos de l'International Professional Rodeo Association et consent à l'utilisation de ces photos et vidéos pour la promotion du rodéo IPRA, y compris, mais sans s'y limiter, à leur utilisation dans la documentation promotionnelle et leur diffusion dans la presse, à la télévision ou dans tout autre média électronique.

LE SOUSSIGNÉ A LU ET A VOLONTAIREMENT SIGNÉ L'ENTENTE DE DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ ET D'INDEMNISATION et accepte qu'aucune déclaration et incitation verbale en dehors de la présente entente écrite n'a été faite.

J'AI LU CE DOCUMENT ET RECONNAIS QU'IL S'AGIT D'UNE RENONCIATION À TOUTE RÉCLAMATION. JE RECONNAIS ÉGALEMENT ASSUMER TOUS LES RISQUES QUE PRÉSENTE LE RODÉO. JE SIGNE VOLONTAIREMENT MON NOM, ATTESTANT AINSI MON ACCORD AUX DISPOSITIONS CI-DESSUS.

SIGNATURE: \_\_\_\_\_ DATE: \_\_\_\_\_

**ENTENTE DE DÉCHARGE, D'ACCEPTATION DES RISQUES ET D'INDEMNISATION POUR PERSONNES MINEURES**  
**(OBLIGATOIRE POUR TOUS LES PARTICIPANTS DE MOINS DE 18 ANS; LE FORMULAIRE DOIT ÊTRE SIGNÉ)**

Nous, les soussignés, demandons par la présente que le mineur mentionné ci-après (mineur) soit autorisé à (1) avoir accès à la zone réglementée, (2) participer en tant que concurrent, assistant, arbitre ou à occuper tout autre rôle lors d'un rodéo, (3) concourir pour un montant d'argent, un prix, une reconnaissance ou une bourse, (4) profiter de l'assurance- hospitalisation offerte aux participants, le cas échéant, selon les contraintes du contrat de base (ci-après collectivement appelée « accès permissif »).

Pour que le mineur puisse avoir un « accès permissif » à la zone réglementée, zone définie comme étant l'endroit limité au grand public qui inclut, sans toutefois s'y limiter, l'arène de rodéo, l'aire de compétition, les chutes, les enclos, les allées adjacentes, les décharges et tout autre secteur dépendant, nous, les soussignés, au nom du mineur et pour nous-mêmes, nos représentants personnels, héritiers, proches parents, conjoints et ayants droit, déclarons par la présente ce qui suit :

1. NOUS RENONÇONS, DÉCHARGEONS ET NOUS ENGAGEONS À NE PAS POURSUIVRE le comité du rodéo, le pourvoyeur d'animaux, l'association du rodéo, les commanditaires, les dirigeants ou propriétaires de l'arène, ainsi que leurs responsables, agents et employés (ci-après collectivement appelés « renonciataires ») relativement à toute réclamation et responsabilité découlant de la responsabilité stricte ou de la négligence ordinaire des renonciataires ou de tout autre participant ayant causé une blessure ou des dommages au soussigné, le décès de ce dernier ou des bris matériels. Nous, les soussignés, conjointement, solidairement et en commun, nous engageons à dégager les renonciataires de toute responsabilité et de les indemniser de toute réclamation, tout jugement ou tout frais encouru en lien avec les activités effectuées par le mineur et sa présence dans la zone réglementée.

2. NOUS COMPRENONS que la présence du mineur dans la zone réglementée ou sa participation au rodéo comporte pour lui un DANGER ET DES RISQUES DE BLESSURE OU DE MORT, que les conditions de l'arène de rodéo peuvent être modifiées à tout moment et qu'elles peuvent engendrer plus de danger, que les animaux du rodéo sont dangereux et imprévisibles et que le rodéo présente un DANGER INHÉRENT, ce que nous comprenons et assumons volontairement, du plein gré du mineur et de nous-mêmes, les soussignés. Chacun des soussignés a observé le type d'événements auxquels le mineur désire participer. Nous comprenons également que la surface de l'arène, la présence ou non de voies d'accès, la présence ou non d'éclairage et les conditions météorologiques changeantes constituent des dangers pour le mineur. Nous comprenons également que les autres concurrents et participants constituent un danger pour le mineur, mais ACCEPTONS VOLONTAIREMENT TOUS LES RISQUES liés à la présence du mineur dans la zone réglementée ou à sa participation à tout rodéo.

3. NOUS COMPRENONS ÉGALEMENT que le mineur mentionné ci-dessous accepte d'être photographié et filmé pendant sa participation aux rodéos de l'International Professional Rodeo Association et consent à l'utilisation de ces photos et vidéos pour la promotion du rodéo IPRA, y compris, mais sans s'y limiter, à leur utilisation dans la documentation promotionnelle et leur diffusion dans la presse, à la télévision ou dans tout autre média électronique.

4. NOUS ACCEPTONS que cette entente couvre tout incident, toute blessure, tout accident ou tout décès survenant lors d'un rodéo IPRA approuvé, et ce, PENDANT UNE PÉRIODE D'UN (1) AN. La signature de toute entente et de tout document de mainlevée subséquent par l'un des soussignés renforcera les dispositions de cette entente et ne les limitera en rien. N'importe quel soussigné peut annuler les dispositions du présent document en remettant une demande d'annulation écrite de la présente entente à l'IPRA. L'annulation entrera en vigueur dans les 24 heures suivant la date à laquelle l'IPRA recevra ladite annulation.

NOUS AVONS LU CE DOCUMENT ET RECONNAISSONS QU'IL S'AGIT D'UNE RENONCIATION À TOUTE RÉCLAMATION. NOUS COMPRENONS ET ASSUMONS TOUS LES RISQUES QUE PRÉSENTE LE RODÉO.

SIGNATURE DU (DES) PARENT(S) OU TUTEUR LÉGAL: \_\_\_\_\_

SIGNATURE DU DEMANDEUR MINEUR: \_\_\_\_\_